

La Fédération canadienne des sociétés d'assistance aux animaux a élaboré une définition précise de ce qu'est une mort sans douleur :

...la mort sans cruauté est celle où l'animal ne connaît *ni la panique ni la douleur*. En pratique, cela peut se réaliser par la *mort instantanée ou en entraînant l'animal dans une inconscience suivie d'une mort rapide sans regain de conscience*.(22)

Même d'après cette stricte définition, l'abattage des phoques se fait sans cruauté. Toutefois, il est plus difficile d'appliquer au piégeage le critère selon lequel un animal pris au piège n'est en proie ni à la panique ni à la douleur parce qu'il meurt immédiatement ou sans reprendre conscience.

Lorsqu'un piège *Conibear* est correctement posé, l'animal qui déclenche le mécanisme perd immédiatement conscience et meurt sans avoir repris connaissance. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un piège à mâchoires provoquant la noyade, la situation est tout à fait différente. Ainsi, le castor a la propriété de pouvoir cesser complètement de respirer lorsqu'il plonge.

Le sang qui afflue au cerveau du castor sous l'eau provient d'autres parties du corps. À la longue, la réserve d'oxygène s'épuise et le castor meurt de narcose et d'anoxie.(23)

Même si la mort par noyade n'est pas instantanée (elle peut parfois prendre jusqu'à 10 minutes), elle est considérée par d'aucuns comme étant sans cruauté parce qu'elle survient dans un milieu que le castor juge familier et sûr, et parce que l'animal ne semble pas être en proie à la panique.

Le CFPPH a élaboré une définition de la mort sans douleur qui engloberait la mort par noyade d'un animal qui aurait été pris dans un piège à mâchoires :

...une mort où l'animal souffre *peu* parce qu'il a été rendu *le plus rapidement possible* soit inconscient, soit insensible à la douleur.(24)

Cette définition, qui décrit ce qu'est une mort «sans cruauté» et où on emploie des termes comme «peu» et «le plus rapidement possible», est celle que l'IFC applique à ses travaux de recherche sur le piégeage humanitaire.

Le gouvernement fédéral ne s'est pas encore prononcé officiellement sur ce qu'est une mort sans cruauté pour un animal pris au piège. Dans les parcs nationaux et les réserves de parcs nationaux, le piégeage est du ressort du gouvernement fédéral, et le ministère de l'Environnement a souscrit aux recommandations du CFPPH pour ces réserves. On pourrait donc croire que le ministère de l'Environnement a lui aussi adopté la définition de la mort sans cruauté du CFPPH. Or, il ne l'a pas expressément confirmé.

Par conséquent, le Comité recommande :

- 9. Que le gouvernement fédéral élabore et adopte une définition de ce qu'est une mort sans douleur pour un animal pris au piège afin de faciliter la mise au point de nouveaux pièges et méthodes de piégeage sans cruauté.**

Au Canada, la réglementation et l'administration de la faune relèvent de la compétence des provinces et des territoires. Le gouvernement fédéral n'a compétence que sur les terres de la Couronne, qui représentent un faible pourcentage des terres provinciales. C'est la raison pour laquelle les lois qui régissent le piégeage ne sont pas uniformes. Comme on l'a vu, la Colombie-Britannique et l'Ontario sont les seules provinces qui ont restreint l'utilisation du piège à mâchoires et qui obligent les nouveaux trappeurs à suivre des cours de formation. D'autres provinces envisagent toutefois la possibilité d'agir pareillement.